

### Conseil sur les Affaires Générales et la Politique - Mars 2020

<b>Document</b>	Document préliminaire <input checked="" type="checkbox"/> Document d'information <input type="checkbox"/>	Doc. pré. 11 de novembre 2019
<b>Titre</b>	Rapport du Groupe d'experts sur les transferts internationaux d'aliments	
<b>Auteur</b>	Bureau Permanent	
<b>Point de l'ordre du jour</b>	Point IV-1 b	
<b>Mandat</b>	C&R No 30 du CAGP de 2019	
<b>Objectif</b>	Présenter les conclusions du Groupe d'experts et indiquer les prochaines étapes de ses travaux	
<b>Mesure à prendre</b>	Pour approbation <input type="checkbox"/> Pour décision <input checked="" type="checkbox"/> Pour information <input type="checkbox"/>	
<b>Annexe(s)</b>	Annexe I : Conclusions et Recommandations adoptées par le Groupe d'experts Annexe II : Note de contexte actualisée	
<b>Document(s) connexe(s)</b>	- « Recherche en prévision d'un éventuel groupe d'experts sur les transferts internationaux d'aliments », Doc. pré. No 11 de décembre 2018 à l'attention du Conseil sur les affaires générales et la politique - « Transfert de fonds et utilisation des technologies de l'information dans le cadre du recouvrement international des aliments envers les enfants et d'autres membres de la famille », Doc. pré. No 9 de mai 2004 à l'intention de la Commission spéciale de juin 2004 sur le recouvrement international des aliments envers les enfants et d'autres membres de la famille	

1. Les Membres trouveront en annexe I les Conclusions et Recommandations qui ont été adoptées par le Groupe d'experts à la suite de sa première réunion qui s'est tenue au Bureau Permanent (BP) à La Haye en septembre 2019. Le présent document est suivi de la note de contexte actualisée qui a été rédigée pour la réunion de septembre 2019 et qui figure à l'annexe II.

2. Comme indiqué dans la Conclusion et Recommandation No 12 de la réunion de septembre 2019, le Groupe d'experts est convenu « d'élaborer différents scénarios comprenant des paiements groupés et des paiements individuels qui seraient examinés par TransferWise et ING [d'autres institutions financières seront également consultées] pour comparer, entre autres, les répercussions sur les coûts ». En vue d'élaborer ces scénarios, le BP a demandé, en octobre 2019, des informations sur le nombre et le montant des paiements sortants et entrants qui ont été traités par les Autorités centrales des États et territoire suivants : Allemagne, Australie, Brésil, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Norvège, Ontario, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Slovaquie, Suède et Suisse. Cela permettra au BP d'obtenir des données cruciales pour préparer des scénarios concernant les montants réels des aliments destinés aux enfants transférés à l'échelle internationale, en tenant compte de variables telles que les paiements groupés ou les paiements individuels. Le BP a ensuite l'intention de discuter de ces scénarios au début de 2020, à titre d'essai, avec les institutions financières intéressées afin d'évaluer les économies potentielles et les implications organisationnelles.

3. Considérant les recommandations du Groupe d'experts pour la poursuite de ses travaux (Conclusions et Recommandations No 15 et suivantes), le CAGP est invité à approuver :

- a. que les travaux du Groupe d'experts se poursuivent (y compris les réunions par vidéoconférence) ;
- b. que la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la Convention Recouvrement des aliments de 2007 et du Protocole Obligations alimentaires de 2007, si le CAGP l'approuve, examine également la question des transferts internationaux d'aliments ; et
- c. que le BP continue de suivre les développements dans le domaine des paiements internationaux.

4. Par ailleurs, le BP souhaite attirer l'attention du CAGP sur les points suivants :

- a. La composition du Groupe d'experts reste ouverte. Afin d'assurer la représentation la plus large possible, les États n'ayant pas encore participé aux travaux du Groupe d'experts peuvent encore soumettre des contributions ou des propositions.
- b. Les États parties à la Convention HCCH de 2007 sur le recouvrement des aliments sont invités à actualiser leur Profil d'État en ce qui concerne les informations sur les paiements (Partie V, 1.) et sur la mise en œuvre de l'article 6(2)(d) à (f) (Partie I, 6.).

## **ANNEXES**

**Groupe d'experts sur les transferts internationaux d'aliments  
La Haye, du 16 au 18 septembre 2019**

**Conclusions et Recommandations**

**Introduction**

Lors de sa réunion du 5 au 8 mars 2019, le Conseil sur les affaires générales et la politique (CAGP) de la Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH) a souscrit à la création d'un Groupe d'experts sur les transferts internationaux d'aliments (voir Conclusion & Recommandation No 30 du CAGP de 2019).

La réunion du Groupe d'experts s'est tenue du 16 au 18 septembre 2019 au Bureau Permanent de la HCCH à La Haye. Cette réunion a regroupé des experts venus de l'Allemagne, de l'Australie (par téléconférence), du Brésil, du Canada, des États-Unis d'Amérique, de la France, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la Suisse et de l'Union européenne. Des experts de la Deutsche Bundesbank, de la National Child Support Enforcement Association, de TransferWise et d'ING étaient également présents.

Le Groupe d'experts a bénéficié des contributions écrites soumises avant la réunion par l'Australie, la Bulgarie, le Canada, la Croatie, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la Norvège, la Pologne, la République slovaque, le Royaume-Uni et la Suisse afin de préparer une Note d'information pour les besoins de la réunion.

Le Groupe d'experts a élu en qualité de Président M. Arnaldo José Alves Silveira, Coordinateur général de la coopération judiciaire internationale au sein du ministère de la Justice et de la Sécurité publique du Brésil.

**Contexte des discussions**

A. Les membres du Groupe d'experts se sont réunis dans le but d'apprendre les uns des autres et d'identifier les bonnes pratiques en matière de transferts de fonds transfrontières. Ils ont également réfléchi à différents moyens visant à faciliter les transferts de fonds transfrontières en vue d'identifier des solutions possibles qui soient peu coûteuses, rentables, transparentes, rapides, efficaces et accessibles.

B. Le Groupe d'experts a fait remarquer la diversité de modèles de recouvrement des aliments destinés aux enfants, tels que les transferts directs effectués par le débiteur au créancier, les transferts effectués par l'intermédiaire d'une institution de l'État requis (p. ex., huissier et autres autorités chargées de l'exécution, tribunal et / ou Autorités centrales) et parfois par celui d'une institution de l'État requérant (p. ex., organisme public et / ou Autorités centrales). Les experts ont constaté que la participation des Autorités centrales et le degré de centralisation des paiements varient selon les différents systèmes juridiques, les systèmes bancaires nationaux et régionaux ainsi que selon les moyens disponibles.

C. Dans ce contexte, le Groupe d'experts a examiné la mise en œuvre et le fonctionnement des articles 6(2)(d) à (f), 8, 35 et 43 de la *Convention de la HCCH du 23 novembre 2007 sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille* (ci-après, la « Convention Recouvrement des aliments de 2007 »).

D. Les membres du Groupe d'experts ont remarqué que de nombreux aliments destinés aux enfants sont actuellement transférés au niveau international mais également que des difficultés persistent en raison des frais bancaires élevés et non transparents et / ou des coûts de conversion monétaire, de la perte de données de paiement entre différents formats de paiement, de problèmes occasionnels de communication entre Autorités centrales et de l'absence de suivi des paiements. En particulier, les experts ont indiqué que l'utilisation des chèques constituait un problème majeur.

E. Il a été constaté que les solutions et les bonnes pratiques examinées dans le contexte de la Convention Recouvrement des aliments de 2007 sont également pertinentes pour la *Convention des Nations Unies de 1956 sur le recouvrement des aliments à l'étranger*, le *Règlement (CE) No 4/2009 du Conseil du 18 décembre 2008 relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions et la coopération en matière d'obligations alimentaires* et autres instruments régionaux ou bilatéraux.

F. Les membres du Groupe d'experts ont indiqué que la mise en œuvre effective de la Convention Recouvrement des aliments de 2007 aiderait les États à atteindre l'Objectif de développement durable No 16.3 des Nations Unies (relatif à l'état de droit) car elle permet aux parents de remplir leurs obligations alimentaires dans un contexte international.

### **Le Groupe d'experts a approuvé par consensus les Conclusions et Recommandations suivantes :**

#### **Chèques**

1. Les experts ont fait remarquer que, après une période de transition appropriée, la suppression de l'utilisation des chèques était un objectif louable étant donné que certains États ne peuvent plus recevoir de chèques ou qu'ils sont soumis à des délais pour mettre un terme à leur utilisation.

#### **Coûts de transfert**

2. Tous les participants ont convenu qu'il est nécessaire de trouver des solutions pour les transferts internationaux de fonds qui permettraient d'accroître la transparence et de réduire les coûts. Les créanciers ne devraient pas avoir à prendre en charge les coûts afférents aux transferts de fonds. Il convient donc d'envisager une solution future par laquelle l'institution ou les institutions facilitant les transferts de fonds pourraient couvrir les coûts de ces transferts en retenant les montants pendant quelques jours.

3. Une bonne pratique consiste pour l'Autorité centrale requise à prendre des dispositions avec sa banque afin de couvrir les frais (« Code frais : OUR ») et à obtenir confirmation auprès de l'Autorité centrale requérante que le montant reçu est le même que celui envoyé et, le cas échéant, les raisons d'un écart éventuel.

#### **Point central pour les transferts internationaux**

4. Chaque État contractant devrait envisager d'établir un point central pour les transferts internationaux dédiés à la fois aux transferts de fonds entrants et sortants. Ce point central pourrait tout simplement être un compte bancaire. Dans la mesure du possible, ce compte bancaire devrait être détenu auprès d'une institution publique telle qu'une banque centrale.

5. Les experts ont fait valoir les mérites d'un tel point central qui selon eux pourrait :

- aider à la standardisation des transferts internationaux de fonds ;
- accroître la transparence en ce qui concerne les coûts de ces transferts ;
- réduire les coûts associés à ces transferts ;
- assister l'Autorité centrale dans le suivi des paiements ;

- simplifier et accélérer les transferts de fonds lorsque les paiements sont limités ou doivent faire l'objet d'une vérification préliminaire à des fins réglementaires.

Il convient d'envisager de fournir des services de transfert de paiement à tout débiteur qui transfère des paiements dans le cadre de la Convention Recouvrement des aliments de 2007.

### Suivi des paiements

6. Le suivi des paiements pourrait :
- garantir l'exactitude de l'historique des paiements ;
  - aider à l'exécution des paiements ;
  - favoriser la communication entre les Autorités centrales pour faire le lien entre les montants envoyés et ceux reçus ;
  - aider à établir des rapports statistiques, p. ex. pour mesurer l'efficacité et mieux comprendre les flux de capitaux.

### Données accompagnant les transferts

7. Il convient d'envisager d'utiliser des références de dossier uniques, connues à la fois de l'État requérant et de l'État requis, jointes à chaque transfert de fonds. Ces références de dossier uniques lieraient le transfert à un dossier existant. Dans la mesure du possible, il conviendrait d'envisager l'utilisation de la référence de dossier iSupport.

### Conversion monétaire

8. Il a été fait référence au *Manuel pratique pour les Responsables de dossiers concernant la Convention Recouvrement des aliments de 2007* (ci-après, le « Manuel pratique pour les Responsables de dossiers »)<sup>1</sup>, lequel indique qu'il est de bonne pratique de confier la conversion monétaire des paiements à l'autorité compétente de l'État requis au moment du transfert.

9. Il a également été fait référence au Manuel pratique pour les Responsables de dossiers, lequel mentionne que la dette relative aux aliments n'est payée dans sa totalité que si le montant total dû dans la monnaie indiquée dans la décision initiale en matière d'aliments a été payé.

10. Il est de bonne pratique de promouvoir la transparence des coûts de conversion monétaire.

### Paiements groupés

11. Les experts ont relevé que les paiements groupés permettent de réaliser des économies sur les coûts de transfert mais que ces derniers peuvent entraîner un certain retard en raison du temps de traitement. Il a été indiqué que l'automatisation pourrait réduire ces retards et nécessiter moins de ressources.

### Solutions existantes

12. Le Groupe d'experts a remercié les experts de TransferWise et d'ING pour leurs présentations utiles, leurs explications sur leurs modèles d'affaires ainsi que pour leurs réponses aux questions sur l'utilisation de *blockchain* et d'autres solutions de transferts de fonds. Le Groupe d'experts s'est réjoui

---

<sup>1</sup> Bureau Permanent de la Conférence de La Haye de droit international privé, *Manuel pratique pour les Responsables de dossiers concernant la Convention Recouvrement des aliments de 2007*, Première édition, La Haye, 2013, p. 174. Disponible à l'adresse : < [www.hcch.net](http://www.hcch.net) > sous l'Espace « Recouvrement des aliments », puis « Publications de la HCCH ».

de l'offre faite par les experts de TransferWise et d'ING visant à l'aider à examiner les différents modèles de transfert international de fonds. Il a convenu d'élaborer différents scénarios comprenant des paiements groupés et des paiements individuels qui seraient examinés par TransferWise et ING pour comparer, entre autres, les répercussions sur les coûts.

### **Suivi**

13. Le Groupe d'experts a été invité à poursuivre ses travaux et à se réunir régulièrement par vidéoconférence et / ou téléconférence pour partager les bonnes pratiques, les expériences de mise en œuvre des bonnes pratiques et des solutions susmentionnées et pour poursuivre l'étude et la mise en œuvre de solutions supplémentaires.

14. Les États parties à la Convention Recouvrement des aliments de 2007 devraient veiller à ce que leur Profil d'État soit à jour en ce qui concerne les informations sur les paiements (Partie V, 1.) et sur la mise en œuvre de l'article 6(2)(d) à (f) (Partie I, 6.).

15. La composition du Groupe d'experts reste ouverte. Les États n'ayant pas encore participé aux travaux du Groupe d'experts peuvent encore soumettre des contributions ou des propositions.

16. Le Bureau Permanent continuera à suivre les développements dans ce domaine.

*NOTE DE CONTEXTE*

**PREMIÈRE RÉUNION DU GROUPE D'EXPERTS SUR  
LES TRANSFERTS INTERNATIONAUX D'ALIMENTS**

*proposée par le Bureau Permanent*

*Document à l'attention du Groupe d'experts  
sur les transferts internationaux d'aliments  
(réunion du 16 au 18 septembre 2019)*

*Note de contexte***I. Introduction**

1. La *Convention de la HCCH du 23 novembre 2007 sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille* (ci-après, la « Convention de 2007 ») a mis en place des règles pour la reconnaissance et l'exécution des décisions ainsi qu'un système de coopération administrative en ayant recours à un réseau d'Autorités centrales afin de fournir une assistance dans le cadre des demandes de recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille. Aujourd'hui, 41 Parties contractantes sont liées par cette Convention. Cette dernière contient des dispositions spécifiques relatives aux paiements d'aliments. L'article 6(2)(f) de la Convention dispose que, en ce qui concerne les demandes qu'elles reçoivent, les Autorités centrales doivent prendre les mesures appropriées « pour faciliter le recouvrement et le virement rapide des paiements d'aliments ». Par ailleurs, l'article 35 intitulé « Transferts de fonds » dispose :

*« 1. Les États contractants sont encouragés à promouvoir, y compris au moyen d'accords internationaux, l'utilisation des moyens disponibles les moins coûteux et les plus efficaces pour effectuer les transferts de fonds destinés à être versés à titre d'aliments.*

*2. Un État contractant dont la loi impose des restrictions aux transferts de fonds accorde la priorité la plus élevée aux transferts de fonds destinés à être versés en vertu de la présente Convention. »*

2. En mars 2018, le Conseil sur les affaires générales et la politique (CAGP) de la HCCCH a chargé le Bureau Permanent (BP) de mettre à jour les recherches existantes sur les transferts internationaux d'aliments. Cela faisait suite à la demande d'un Membre qui a indiqué qu'un nombre croissant d'autorités n'étaient plus en mesure d'accepter des chèques à titre d'aliments destinés aux enfants.

3. Cela a abouti à la rédaction par le BP du Document préliminaire No 11<sup>2</sup> (ci-après, le « Doc. pré. No 11 »), qui présentait l'expérience des Autorités centrales en matière de paiements internationaux avant de fournir des informations actualisées sur les moyens de transferts internationaux de fonds et de proposer quelques orientations possibles pour un Groupe d'experts. Le Doc. pré. No 11 mettait l'accent sur la diversité des modèles de recouvrement et de décaissement des transferts d'aliments. Ce document faisait également remarquer que la réglementation dans ce domaine avait facilité le transfert de fonds à l'étranger, du moins au sein de l'Union européenne. Toutefois, il mettait également en évidence qu'il pouvait être coûteux de transférer de petites sommes d'argent à l'étranger même si la concurrence accrue et les nouvelles technologies permettent aux clients de réaliser des économies.

4. Le CAGP de 2019 a approuvé la création d'un Groupe d'experts sur les transferts internationaux d'aliments dont la tâche principale était d'établir une liste de bonnes pratiques dans ce domaine. En vue de la préparation de la réunion de septembre 2019 de ce groupe, le BP a invité les Membres de la HCCH à soumettre des descriptions des solutions qu'ils ont déjà mises en place pour faciliter le transfert d'aliments.

5. La présente note de contexte vise à faciliter les discussions lors de la réunion de septembre 2019 et de compléter le Doc. pré. No 11. Elle présente l'évolution récente en matière de paiements

---

<sup>2</sup> « Recherche en prévision d'un éventuel groupe d'experts sur les transferts internationaux d'aliments », Doc. pré. No 11 de décembre 2018 à l'attention du Conseil sur les affaires générales et la politique de la Conférence de mars 2018, disponible sur le site web de la HCCH, à l'adresse < [www.hcch.net](http://www.hcch.net) >, sous les rubriques « Gouvernance » puis « Conseil sur les affaires générales et la politique ». Ce document est lui-même une mise à jour de « Transfert de fonds et utilisation des technologies de l'information dans le cadre du recouvrement international des aliments envers les enfants et d'autres membres de la famille », Doc. pré. No 9 de mai 2004 à l'attention de la Commission spéciale de juin 2004 sur le recouvrement international des aliments envers les enfants et d'autres membres de la famille, disponible sur le site web de la HCCH, à l'adresse < [www.hcch.net](http://www.hcch.net) >, sous les rubriques « Recouvrement des aliments » puis « Documents préliminaires ».

internationaux ainsi que les réponses reçues de la part des Membres. Enfin, ce document présente une mise à jour des sujets de discussion qui ont été suggérés dans le Doc. pré-l. No 11.

## II. Évolutions récentes en matière de paiements internationaux

6. Au sein de l'Union européenne (et de l'EEE), le Règlement 2019/518<sup>3</sup> permet désormais aux payeurs d'être mieux informés sur la conversion monétaire : les fournisseurs de services de paiement doivent informer le payeur, de manière claire, des frais estimés de conversion monétaire applicables au virement. Les fournisseurs de services de paiement doivent également communiquer au payeur, de manière claire, le montant total estimé du virement dans la monnaie du compte du payeur, y compris les frais des opérations et les frais de conversion monétaire éventuels. Ils doivent également communiquer le montant estimé à transférer au bénéficiaire dans la monnaie utilisée par le bénéficiaire. Ces dispositions s'appliqueront à partir du 16 avril 2020.

7. Aux États-Unis, la Réserve fédérale a annoncé le 5 août 2019 qu'elle construirait un système de paiement interbancaire en temps réel, « FedNow », qui sera déployé à partir de 2023. Ce système est destiné à couvrir toutes les banques aux États-Unis, en plus d'un autre système, *The Clearing House* (tch), qui est la propriété de 25 grandes banques<sup>4</sup>.

8. De nombreux articles de presse ont été consacrés à l'annonce par Facebook, le 18 juin 2019, du lancement d'une devise numérique d'ici un an. La devise, appelée Libra, permettra aux particuliers de dépenser et de transférer de l'argent à l'étranger avec des frais de transaction presque nuls. La Libra vise donc en partie le marché de 613 milliards de dollars pour les transferts de fonds transfrontières<sup>5</sup>. Jusqu'à présent, le projet a reçu le soutien de 28 membres fondateurs potentiels, dont des sociétés financières, des services en ligne, des portefeuilles en cryptologie, des sociétés de capital-risque et des organisations caritatives, mais aucune banque<sup>6</sup>. Reste à savoir si la Libra va décoller car les régulateurs de plusieurs pays ont exprimé leur inquiétude quant au fait que celle-ci permettrait à une société privée de créer l'équivalent d'une monnaie nationale. Au moment de la rédaction de la présente note, plusieurs bailleurs fondateurs envisageaient de se retirer du projet en raison de l'attention accrue des autorités gouvernementales.

9. Les initiatives ayant recours à une chaîne de blocs telle que Ripple (voir Doc. pré-l. No 11) ont également continué à attirer l'attention et se montrer ambitieuses<sup>7</sup>. Toutefois, les acteurs traditionnels du système de paiement international continuent de douter de sa viabilité économique et de son aptitude à l'emploi. Par exemple, la Bundesbank allemande a conclu, à l'issue d'un projet pilote faisant appel à une chaîne de blocs pour transférer et régler des titres et des espèces, que cela était plus onéreux et moins rapide que la méthode traditionnelle<sup>8</sup>.

10. Tel que décrit dans le Doc. pré-l. No 11, les nouveaux entrants proposent des solutions afin de transférer de l'argent à l'étranger à un coût inférieur à celui des banques, qui font face aux coûts croissants du respect des règles de lutte contre le blanchiment d'argent. Ils tentent donc d'accroître leur surveillance en réduisant leur réseau de banques correspondantes qui prennent en charge la

---

<sup>3</sup> Règlement (UE) No 2019/518 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2019 modifiant le règlement (CE) No 924/2009 en ce qui concerne certains frais applicables aux paiements transfrontaliers dans l'Union et les frais de conversion monétaire. Par ailleurs, le Règlement (CE) No 924/2009 a porté à 50 000 EUR le seuil jusqu'auquel les banques doivent appliquer les mêmes frais aux opérations de paiement électronique nationales et internationales en euros. Les États n'appartenant pas à la zone euro peuvent également étendre l'application du présent Règlement à leur monnaie nationale.

<sup>4</sup> « Overdue », *The Economist*, 10 août 2019.

<sup>5</sup> MURPHY Anna, « What is Libra, Facebook's new digital coin », *Financial Times*, 18 juin 2019.

<sup>6</sup> « Coin flip », *The Economist*, 20 juin 2019.

<sup>7</sup> < <https://www.bloomberg.com/news/articles/2018-11-13/ripple-is-destined-to-overtake-swift-banking-network-ceo-says> > (consulté le 13 novembre 2019).

<sup>8</sup> < <https://ftalphaville.ft.com/2019/05/29/1559146404000/Blockchain-officially-confirmed-as-slower-and-more-expensive/> > (consulté le 29 mai 2019).

plupart des paiements internationaux<sup>9</sup>. Le nombre de relations actives de correspondants entre banques a diminué de 16 % au cours des six années précédant 2018<sup>10</sup>. Les banques sont donc confrontées à la pression réglementaire et à la concurrence mais demeurent néanmoins considérées par leurs clients comme le type d'entreprise le plus fiable pour gérer en toute sécurité leurs données<sup>11</sup>, par rapport à d'autres fournisseurs de paiement, opérateurs de réseaux mobiles, commerçants, fournisseurs Internet et médias sociaux.

### III. Résumé des réponses au questionnaire de 2019

11. Le Doc. pré-l. No 11 a identifié deux modèles majeurs en matière de paiements internationaux d'aliments :

- a. Un modèle décentralisé, le paiement devant être effectué directement par une autorité d'exécution ou par le débiteur envers le créancier ou un représentant. Cette méthode est le modèle prédominant parmi les Parties contractantes à la Convention de 2007 ayant renseigné un Profil d'État.
- b. Un modèle centralisé, les fonds transitant par la ou les Autorités centrales requérantes ou un autre organisme public. C'est le cas aux États-Unis avec les *State Disbursement Units*, en Norvège avec la *Collection Agency of the Labour and Welfare Administration*, ainsi qu'en Australie.

Certains États disposent également d'un modèle hybride, avec des paiements effectués soit par l'intermédiaire de l'Autorité centrale requérante, soit directement au créancier. C'est le cas de la République tchèque. Ce modèle pourrait, dans la pratique, être plus répandu s'il s'avérait que certains États dotés d'un modèle décentralisé permettent néanmoins que les paiements soient effectués directement à un organisme public qui est subrogé au créancier. Les meilleures pratiques et les solutions possibles ayant fait l'objet de discussions par le groupe doivent être pertinentes pour tous les modèles.

12. En réaction à la demande du BP, des réponses ont été reçues de la part des États suivants, représentant les deux principaux modèles présentés ci-dessus : Australie, Bulgarie, Canada, Croatie, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, Norvège, Pologne, République slovaque, Royaume-Uni et Suisse. Dans sa réponse, la République slovaque a relevé, pour le transfert de fonds par l'intermédiaire de l'Autorité centrale requérante, les avantages suivants : la capacité de contrôler la régularité et le montant des paiements ainsi que les frais bancaires et les taux de change. L'Autorité centrale requérante est également mieux placée que les parties pour interagir avec les correspondants étrangers en cas de problèmes.

#### A. Recours aux chèques

13. Plusieurs États qui ont répondu (Estonie, Finlande, Pologne, République slovaque et Suisse) ont mentionné les coûts élevés des chèques et ont indiqué que leurs banques ne les acceptent plus ou cesseront de le faire dans un proche avenir. La Finlande a indiqué qu'elle reçoit 800 chèques par an (principalement en provenance des États-Unis et de l'Australie) et a souligné les coûts de traitement et les risques de perte de chèques en transit. Pour le Canada, le chèque demeure le mode de paiement international le plus courant : un chèque peut coûter 5 CAD à produire, tandis qu'un virement bancaire peut coûter jusqu'à 15 à 25 CAD. Aux États-Unis, la plupart des états envoient les aliments destinés aux enfants à d'autres États uniquement par chèque. Très peu d'états américains sont dans la mesure de recevoir des virements bancaires internationaux entrants. Enfin, certains États limitent également la

---

<sup>9</sup> Voir Doc. pré-l. No 11, para. 21.

<sup>10</sup> « Special FX », *The Economist*, 11 avril 2019.

<sup>11</sup> Sondage cité dans WOLF Martin, « Facebook enters dangerous waters with Libra cryptocurrency », *Financial Times*, 26 juin 2019.

réception de chèques libellés dans certaines devises, la Norvège a indiqué qu'elle ne peut pas émettre de chèques en couronnes norvégiennes à quelques États.

## **B. Problèmes signalés**

14. Deux principaux types de difficultés sont signalés par les États qui ont répondu : celles de nature organisationnelle et celles liées au système de paiement international. Parmi ces dernières difficultés, outre le coût élevé des virements bancaires transfrontières, il y a le fait que les paiements étrangers sont souvent dépourvus d'informations pertinentes. Trois États ont également mentionné des cas où les virements sont arrêtés par les banques pendant qu'elles vérifient le respect des sanctions et des règles de lutte contre le blanchiment d'argent. À cet égard, les États-Unis ont fait remarquer que leurs programmes de recouvrement d'aliments destinés aux enfants sont tenus par les institutions financières de fournir des informations spécifiques supplémentaires sur tout bénéficiaire international d'un paiement. Ces informations spécifiques sur les bénéficiaires individuels ne figurent pas dans les systèmes américains automatisés d'aliments destinés aux enfants et les modifications nécessaires n'ont jusqu'à présent été apportées que par un seul état des États-Unis. De plus, la conservation de renseignements personnels supplémentaires soulève des préoccupations quant à l'exactitude des informations au fil du temps. Contrairement aux paiements à un particulier, les paiements d'aliments destinés aux enfants à une Autorité centrale étrangère ne devraient pas nécessiter de filtrage et peuvent donc être gérés plus facilement.

15. Les difficultés organisationnelles comprennent l'obtention des coordonnées bancaires des demandeurs. La République slovaque a signalé que cela pouvait être difficile et prendre du temps, voire même être impossible. La Norvège a également indiqué qu'il pouvait être difficile de savoir à qui s'adresser en cas de questions relatives à un paiement spécifique, notamment en ce qui concerne les paiements reçus par des autorités publiques. Ces mêmes problèmes de communication affectent également la capacité à savoir dans quelle devise effectuer un virement (dans le cas où le créancier possède plusieurs comptes) et la capacité à utiliser la bonne adresse pour envoyer des informations sur les paiements groupés (voir ci-dessous para. 19). L'Australie a également mentionné une diversité de services bancaires et d'exigences du système dont le maniement peut être difficile. Par exemple, un chèque émis en Australie est valable 15 mois, alors que dans certains États européens, un chèque est valable 20 jours.

## **C. Solutions mises en place par les États qui ont répondu et bonnes pratiques suggérées**

16. Face aux défis du transfert d'argent à l'étranger, les autorités nationales ont trouvé un certain nombre de solutions pragmatiques. La première solution évidente, comme l'ont souligné plusieurs États, est de pouvoir compter sur des points de contact nationaux en cas de besoin d'informations. Parmi les Autorités centrales qui traitent les paiements, plusieurs ont établi des relations avec des banques ou des fournisseurs de services de paiement dans leur propre État. Les chiffres partagés par un État, bien qu'ils ne puissent être publiés, indiquent que le coût de l'envoi et de la réception de paiements en devises étrangères n'est pas négligeable (plus de 30 000 EUR par an pour moins de 19 000 paiements d'aliments destinés aux enfants par an).

17. La Suisse, qui a déjà expérimenté plusieurs solutions pragmatiques, a souligné que quand bien même les virements bancaires internationaux peuvent entraîner des frais considérables, ils constituent l'option la moins coûteuse par rapport à des solutions plus chronophages. Dans deux cas, la Suisse a impliqué sa Banque nationale dans la réception de paiements en provenance de l'étranger. Le premier concerne les ambassades suisses aux États-Unis et au Canada, où les paiements sont reçus et traités avant d'être envoyés sur le compte de la Banque nationale de l'Autorité centrale suisse. Des instructions peuvent alors être données pour transférer le montant individuel au dossier particulier. L'autre cas concerne les paiements reçus de l'Australie, qui sont envoyés directement à la Banque nationale suisse puis expédiés conformément aux instructions de l'Autorité centrale suisse. Comme pour la question des cartes de débit aux créanciers, la Suisse a souligné qu'il s'agit là de solutions temporaires qui demandent des ressources considérables.

18. Plusieurs États ont déclaré avoir ouvert des comptes bancaires à l'étranger ; même si la Suède a indiqué qu'elle a fermé ses comptes en Allemagne et au Royaume-Uni et qu'elle ne renvoie désormais les débiteurs qu'à un compte en Suède et à un compte en Finlande. La Norvège a souligné que l'ouverture d'un compte aux États-Unis a permis de réduire les coûts et d'accélérer le versement des paiements aux parents ayant la garde des enfants. Constatant l'expérience positive des Pays-Bas et de la Norvège, les États-Unis proposent d'aider d'autres États à ouvrir des comptes bancaires aux États-Unis.

19. Le regroupement de plusieurs paiements individuels en un seul paiement plus élevé est également une solution éprouvée par plusieurs États qui ont répondu. Les informations détaillant les paiements individuels sont envoyées séparément. La Finlande a mis en place ce type de système avec l'Australie. L'Australie a élaboré des feuilles de calcul pour chaque État vers lequel des transferts électroniques internationaux de fonds sont effectués, avec un certain degré d'automatisation. Une fois les fonds remis à l'autorité internationale compétente, une feuille de calcul indiquant le paiement est envoyée par courrier électronique sécurisé avec les détails de l'affectation à chaque dossier d'aliments destinés aux enfants. La Norvège dispose d'un dispositif similaire avec l'Australie et le Danemark. Ils s'échangent la liste des paiements par l'intermédiaire d'un site web. La Suisse a fait observer que ces paiements groupés doivent être effectués avec une fréquence suffisante pour ne pas gêner les destinataires. Ils ne peuvent donc être effectués qu'entre États où il y a un certain nombre de dossiers, de sorte que les paiements réguliers sont économiques. En Pologne, les huissiers de justice peuvent également, avec le consentement du créancier, accumuler des fonds pour émettre des paiements groupés afin de contourner les coûts élevés associés au virement international.

20. La Suède a mis en place une solution qui permet de faire correspondre un paiement avec un dossier, pour les débiteurs qui ont un compte bancaire suédois lorsque la quantité d'informations à joindre à un paiement, tels que le numéro de débiteur ou le numéro de dossier, varie d'un État à l'autre. Bankgiro est un système de communication permettant de traiter les ordres de paiement via Internet, directement depuis et vers un système comptable. À cet égard, la Finlande a également suggéré que les paiements soient effectués sous la forme de virements de compte à compte en utilisant SWIFT et BIC et en indiquant une référence chaque fois que possible, chaque paiement étant effectué dans un but et pour un client spécifique.

21. Une solution à long terme est mentionnée par les États-Unis qui ont réalisé une étude de faisabilité sur une solution centrale de paiement international. Un tel dispositif éliminerait la nécessité pour les États américains d'apporter des modifications à leurs systèmes automatisés de gestion des dossiers d'aliments destinés aux enfants (voir ci-dessus para. 14). Cela faciliterait également la négociation de frais moins élevés et de meilleurs taux de conversion des devises avec les banques, ainsi que l'offre d'options de paiement multiples.

22. Seulement deux États ont évoqué leur expérience en matière de conversion des devises. À cet égard, on peut se demander si l'utilisation des virements bancaires, qui offre un délai plus court entre l'émission, le traitement et la réception d'un paiement, a permis de réduire le risque de fluctuations monétaires. Toutefois, la Suède a souligné la nécessité d'un système dynamique dans lequel le taux de change de la monnaie nationale est ajusté pour tenir compte des fluctuations de la monnaie du débiteur tout au long du traitement du dossier.

#### **IV. Sujets de discussions éventuels pour le Groupe d'experts**

23. La pression du marché, l'évolution de la réglementation et les changements technologiques contribuent tous à faciliter progressivement les transferts de fonds à l'étranger. Dans le domaine des transferts de fonds, cet objectif est reconnu par l'Objectif de développement durable No 10C des Nations Unies : « d'ici 2030, réduire à moins de 3 % les coûts de transaction des envois de fonds

effectués par les migrants et éliminer les couloirs d'envois de transferts fonds dont les coûts sont supérieurs à 5 % »<sup>12</sup>.

24. Toutefois, comme le montrent les contributions des États, des obstacles organisationnels et techniques subsistent lorsqu'il s'agit d'assurer le transfert harmonieux des transferts internationaux d'aliments. Compte tenu de leur expérience et de leurs demandes, le Groupe d'experts pourrait examiner les questions suivantes :

- Le rôle des Autorités centrales ou d'autres institutions publiques dans le transfert international de fonds (y compris les transferts dans le cadre de solutions amiables) ;
- Le recensement des problèmes qui se posent à chaque niveau sur les modèles centralisés (entre le débiteur et l'Autorité centrale / autorité d'exécution, entre cette dernière et le créancier) et sur les modèles hybrides et décentralisés ;
- La fourniture d'informations actualisées (Profils d'État et points de contact) ;
- La proposition d'un ensemble minimal de données pour les données de référence accompagnant les transferts internationaux ;
- Des lignes directrices sur la répartition appropriée des frais exigés pour les transferts internationaux et sur la façon de comptabiliser ces frais dans le solde de l'affaire ;
- Les informations fournies aux débiteurs et aux créanciers en ce qui concerne les procédures de transfert de fonds ;
- La possibilité d'offrir une exception à la non-acceptation des chèques pour les États qui ont peu de cas internationaux ou qui ne sont pas en mesure d'adopter les transferts bancaires électroniques ;
- L'interopérabilité entre les différents formats de paiement (y compris les intermédiaires et les banques correspondantes) ;
- Les fluctuations monétaires et la fréquence des ajustements ;
- L'expérience des utilisateurs de comptes bancaires étrangers, notamment en matière de rapprochement des comptes ;
- L'utilisation d'un point d'entrée unique pour les transferts internationaux ;
- L'expérience possible que les participants ont eue avec des banques non traditionnelles et d'autres plateformes ;
- Le respect de la réglementation internationale en matière de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme ;
- Le dialogue avec les banques et d'autres institutions afin de réduire les frais pour les transferts d'aliments destinés aux enfants (y compris la possibilité d'étendre le Règlement (CE) No 924/2009 aux pays de l'UE et de l'EEE n'appartenant pas à la zone euro) et de garantir qu'il n'y ait aucune perte d'informations.

---

<sup>12</sup> La Banque mondiale possède un projet spécifique sur cette question (< <https://remittanceprices.worldbank.org/fr> >), en partenariat avec la Banque des règlements internationaux (BRI). La Banque mondiale et la BRI ont toutes deux été contactées sans succès par le BP.